



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha-FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN

**2.c) OBJET : Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse NAMUR-DINANT »
A.S.B.L. - Représentation de la Ville d'ANDENNE à l'assemblée
générale**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20 § 1^{er}, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1122-34 § 2, L1234-5 et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, mieux connue sous l'appellation de « *pacte culturel* » ;

Vu sa délibération du 6 février 2017, approuvée par arrêté ministériel du 29 mars 2017,

- décidant de l'adhésion de la Ville d'ANDENNE à la nouvelle Maison du Tourisme, issue de la fusion de la Maison du Tourisme DINANT Haute Meuse et de la Maison du Tourisme Pays de NAMUR ;
- approuvant le projet de statuts et le projet de contrat-programme ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme « *Vallée de la Meuse NAMUR-DINANT* », spécialement :

- l'article 8 listant les membres effectifs de l'association, notamment « (...) *selon l'application du Pacte culturel : quatre membres désignés par le Conseil communal d'ANDENNE (...)* » ;
- l'article 14 suivant lequel « *L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs et adhérents (...)* » ;
- l'article 22 portant que le Conseil d'administration est composé de 29 membres dont « *treize membres proposés par les Collèges communaux, de manière à ce que chaque entité communale (...) soit représentée par un membre : le Bourgmestre ou l'Echevin du Tourisme* » ;

Vu le mail du 9 avril 2019 de Monsieur Pierre GRANDJEAN, Directeur de l'A.S.B.L., sollicitant la désignation des membres effectifs qui représenteront la Ville d'ANDENNE au sein de l'association ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 désignant pour représenter la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme « *Vallée de la Meuse NAMUR-DINANT* » :

- sur la proposition de la majorité (PSD@ et MR) :
 - Madame Elisabeth MALISOUX, Echevine du Tourisme, domiciliée à SEILLES, rue Emile Godrind, n°64 ;
 - Madame Françoise LEONARD, Echevine, domiciliée à ANDENNE, chaussée d'Anton, n°43 ;
 - Madame Natacha FRANCOIS, Conseillère communale, domiciliée à ANDENNE, chaussée de Ciney, n°95/A012 ;
- sur la proposition de la minorité (AD&N) :
 - Madame Caroline LOMBA, Conseillère communale, domiciliée à ANDENNE, rue Delcourt, n°31.

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de Madame Caroline LOMBA en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter la composition des représentants aux assemblées générales de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme "*Vallée de la Meuse NAMUR-DINANT*" ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Sont désignés pour représenter dorénavant la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme « *Vallée de la Meuse NAMUR-DINANT* » :

- sur la proposition de la majorité (PSD@ et MR) :
 - Madame Elisabeth MALISOUX, Echevine du Tourisme, domiciliée à SEILLES, rue Emile Godrind, n° 64 ;
 - Madame Françoise LEONARD, Echevine, domiciliée à ANDENNE, chaussée d'Anton, n° 43 ;
 - Madame Natacha FRANCOIS, Conseillère communale, domiciliée à ANDENNE, chaussée de Ciney, n° 95/A012 ;
- sur la proposition de la minorité (AD&N) :
 - Monsieur Emmanuel GILLET, Conseiller communal, domicilié à ANDENNE, rue Sur-la-Reppe, n° 25.

Article 2

Ces désignations sont valables pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fondé sur l'article L1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de les retirer à tout moment.

Elles remplacent toutes désignations antérieures faites par le Conseil communal.

Article 3

La présente résolution sera notifiée, d'une part, aux représentants précités et, d'autre part, à l'A.S.B.L. Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse NAMUR-DINANT », avenue Colonel Cadoux, n° 8 à 5500 DINANT.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Par le Conseil,

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS



